



Contribution du Collectif Handicaps à la préparation de la CNH 2026

**Réactions au bilan du Gouvernement sur la culture
23 février 2026**

- **Sur le Pass Culture et l'accessibilité des œuvres culturelles :**

Une collaboration entre l'application du Pass Culture la plateforme gouvernementale Accèslibre a été mise en place afin de référencer l'accessibilité des lieux et améliorer l'information. L'utilisation de la plateforme du Pass Culture comme répertoire de **l'offre culturelle accessible** était attendue. Reste à en faire la publicité !

Si la connaissance de l'offre est indispensable pour les personnes concernées (cf. plateforme Accèslibre), le référencement des lieux culturels accessibles ne doit pas « médailler » des endroits qui ont simplement respecté la loi...

L'Etat a un rôle majeur à jouer pour rendre la culture accessible à toutes et tous (aides, subventions, accompagnements des lieux culturels) : l'accessibilité est non négociable. Plus de cinquante ans après les premières obligations légales en la matière, quid d'un conditionnement des aides publiques à l'accessibilité des lieux et événements culturels ? Quid de sanctionner ceux qui ne la respectent pas ?

- **Sur le Pass Culture et les freins financiers à l'accès à la culture :**

Le Collectif Handicaps considère que **les surcoûts liés à l'accès à la culture des personnes en situation de handicap** ne sont pas suffisamment pris en compte dans le Pass (transports, accompagnement, etc.).

De manière générale, parce qu'une personne en situation de handicap sur quatre est pauvre, nous prônons une **généralisation des politiques tarifaires**

facilitant l'accès à la culture des personnes en situation de handicap et de leurs familles (par exemple, en intégrant un volet culture au Pacte des Solidarités et un volet handicap dès qu'une politique publique culturelle est décidée). Nous souhaitons aussi une meilleure prise en compte des besoins (notamment d'aide humaine) liés à l'accès à la culture dans les **plans de compensation**.

Nous demandons **que les ESMS soient intégrés au volet collectif du Pass**. Pour les personnes accompagnées en ESMS, la pratique culturelle ne doit pas se limiter à une activité récréative, mais doit être pleinement intégrée dans les projets d'établissement et les projets personnalisés, ce qui nécessite des moyens humains et financiers adaptés et des partenariats entre les ESMS et les structures culturelles de proximité : l'accès au Pass dans ce cadre-là peut-être une première piste.

- **Sur l'accessibilité des publications numériques et le portail de l'édition accessible et adaptée :**

Aujourd'hui, la production nativement accessible ne représente que 8% des ouvrages qui sortent chaque année et les éditeurs spécialisés sont très peu nombreux. Alors que le traité de Marrakech de 2013 permet l'adaptation des œuvres aux besoins des personnes en situation de handicap, son application en France est **limitée par une agrémentation nécessaire à toute adaptation et un manque de moyens humains et techniques** (transcriptions encore artisanales avec peu de professionnels et d'innovations). La législation doit évoluer et des moyens doivent être octroyés pour permettre à tous d'avoir accès aux livres (que ce soit pour la lecture loisirs ou les manuels scolaires, par exemple).

Aujourd'hui, contrairement à la plupart des pays occidentaux, l'Etat français ne finance pratiquement pas la production de l'édition adaptée.

D'après le calendrier annoncé à la CNH 2023, le portail devrait être lancé en 2025. Or, le document indique une opérationnalisation des travaux sur le portail en 2026 et 2027 : pourquoi **un tel retard** ? Les associations n'ont aucune visibilité sur les chantiers engagés.

Dans la continuité du point précédent, il est évident que ce portail ne sera d'aucune utilité si, en amont, la production d'œuvres accessibles n'est pas renforcée...

- **Sur l'accueil des personnes handicapées dans les bibliothèques et les CDI :**

Nous sommes persuadés que les acteurs de proximité, tels que les bibliothèques et les écoles, ont un rôle primordial à jouer dans la promotion des activités culturelles. Mais, une acculturation du monde de la culture au handicap reste nécessaire : elle doit passer par des formations spécifiques à

l'accueil et à la mise en accessibilité, ainsi que des outils pédagogiques dédiés et des dynamiques partenariales avec le secteur médico-social.

La publication d'un [guide « Accessibilité en bibliothèques et en CDI »](#) est donc une bonne chose, mais le bilan gouvernemental ne fournit **aucune information sur la diffusion du guide** aux professionnels concernés, **aucune donnée sur l'accessibilité réelle** de ces lieux en France, **ni sur la formation des personnels** à l'accompagnement des personnes ?

- **Sur les expériences culturelles des personnes avec un ou des troubles du neurodéveloppement (TND) :** le [guide « Une culture accessible à toutes et tous »](#) à destination des professionnels de la culture est une bonne première base ; il faut continuer dans ce sens.

- **Sur l'accessibilité du cinéma et la plateforme de l'audiodescription :**

Il n'y a jamais eu autant de films audiodécrits et jamais eu autant de mal à y accéder. En effet, 90% des films produits en France sont désormais audiodécrits. Mais, depuis 2 ans avec l'entrée de l'application GRETA sur le marché de l'équipement des salles de cinéma, les exploitants ont arrêté de s'équiper en matériel pour diffuser l'audiodescription ou de maintenir le matériel dont ils disposaient. Or, le catalogue de GRETA ne comporte qu'une centaine de films sur les 300 films qui sortent chaque année. Si un film n'est ni au catalogue de GRETA, ni projeté dans une salle où il n'y a pas de casques récepteurs ou bien où le matériel n'est plus fonctionnel, alors une personne déficiente visuelle ne peut y accéder... Au final, il y a **de moins en moins de films disponibles avec audiodescription**.

Quelques progrès méritent toutefois d'être soulignés. Le portail de l'audiodescription apporte un plus. L'arrêté du 24 décembre 2025 sur le cahier des charges des logiciels de caisse pour les cinémas devrait aussi à moyen terme beaucoup aider sur la diffusion de l'information sur les films et les séances accessibles

- **Sur la convention Culture-Santé-Handicap :** nous avons besoin de plus de visibilité concernant les engagements pris par les signataires de la [nouvelle convention](#) signée en juillet 2025.
- **Sur l'emploi dans le milieu culturel :**
Les témoignages font part de nombreuses difficultés concernant l'accès aux métiers artistiques et culturels, plus encore que dans la population générale : question du cumul des revenus avec l'AAH ; passerelle entre l'emploi en ESAT et

l'intégration du milieu ordinaire ; difficultés liées aux multi-employeurs ; inadaptation du statut d'intermittent ; inaccessibilité des formations ; etc.

La professionnalisation des personnes en situation de handicap reste **un impensé** dans le secteur culturel, tandis que le secteur du handicap (dont l'AGEFIPH) ne dispose pas des compétences et outils pour évaluer les besoins en compensation pour accéder à la diversité des métiers artistiques.

Nous apprenons qu'**une mission** va enfin être lancée sur le sujet début 2026 : quelle participation des associations est prévue ?

Des propositions pour aller plus loin :

- **Co-construire et piloter, avec les associations représentatives des personnes concernées, un plan d'action interministériel pour l'effectivité de la citoyenneté culturelle** des personnes en situation de handicap, quels que soient leur handicap, leur âge et leur lieu de vie.
- **Renforcer les mesures incitatives et dissuasives pour rendre pleinement accessible les lieux, offres et pratiques culturelles**
- **Garantir l'accès des personnes en situation de handicap aux établissements culturels aux mêmes horaires que tout un-chacun** (sans remettre en cause la possibilité d'ouvrir parallèlement des créneaux spécifiques pour les publics qui le souhaitent)
- **Inscrire explicitement dans la loi que les besoins liés à l'accès à la culture sont pris en charge au titre du droit à la compensation**
- **Renforcer les dynamiques partenariales entre les secteurs médico-social et de la culture** et rendre obligatoire un volet culture dans les projets d'établissements des secteurs sanitaire et médico-social
- **Faire connaître et rendre accessibles toutes les formations aux métiers des arts et de la culture** (enjeux d'orientation)
- **Rendre visibles les créations et performances d'artistes en situation de handicap**

Pour détailler sa position, le Collectif Handicaps renvoie à [sa contribution sur la culture pour tous](#).